

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 Janvier 2025

L'an 2025 et le 23 Janvier à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. POUPART Henri, Maire

Présents : M. POUPART Henri, M. DUPONCHEL Jean-Claude, M. DELANNOY Jean, M. BIZET François, M. BERZIN Thierry, M. CHATELAIN Jean-Claude, M. BEAUFILS Michel, Mme DESCAMPS Linda, M. LEMESRE Philippe, Mme FROMENTIN Fatima

Absents excusés : Mme GUILLOUT Béatrice, Mme COURJAL Arlette (pouvoir donné à M. LEMESRE Philippe), Mme BOULANGER Michèle (pouvoir donné à Mme DESCAMPS Linda), Mme DOUYÈRE Christelle (pouvoir donné à M. DUPONCHEL Jean-Claude), Mme BIZET Carole (pouvoir donné à M. BIZET François)

Absents :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 16/01/2025

Date d'affichage : 28/01/2025 et 04/02/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture d'ABBEVILLE
le : 28/01/2025 et 04/02/2025

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : M. BIZET François

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Demande de subvention du Collège Jacques Prévert de Nouvion pour un voyage pédagogique en Angleterre du 17 au 22/03/2025
- Centre Culturel : achat des équipements de sonorisation et éclairage complémentaires
- Renouvellement d'un bail pour la location d'une parcelle de marais à Messieurs Anthony et Emmanuel NOIRET : Le Petit Platon : 2,4140ha sur 2 parcelles
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- Actualisation des statuts de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre

Procès-Verbal de la réunion précédente :

Il est adopté à l'unanimité

- Demande de subvention du Collège Jacques Prévert de Nouvion pour un voyage pédagogique en Angleterre du 17 au 22/03/2025 (réf : 2025 01 23 D1)

Monsieur le Maire donne communication à l'assemblée de la lettre de demande de subvention de la gestionnaire du Collège Jacques Prévert de Nouvion, pour un voyage pédagogique en Angleterre du 17 au 22 mars 2025 proposé aux élèves de 4ème. L'élève concerné est Arthur MICHAUX. Après une participation financière du collège, ainsi que du foyer socio-éducatif et de l'association des parents d'élèves, la part restante aux parents s'élève à 423,76€.

Pour rappel, en 2024, pour le voyage en Ecosse des élèves du collège Jacques Prévert de Nouvion, la commune a donné 100€ par élève, pour le voyage en Espagne des élèves du collège Notre Dame de Rue, la commune a donné 100€ par élève, pour le voyage à Trèves des élèves du collège Jacques Prévert de Nouvion, la commune a donné 100€ par élève, pour la classe de neige 2025 des élèves de l'école de Nouvion, la commune a donné 200€ par élève. En 2023 pour la classe de découverte des élèves de l'école de Nouvion, la commune avait donné 50€ par élève. En 2022, pour la classe de neige des élèves de l'école de Nouvion, la commune avait donné 200€ par élève.

Les conseillers municipaux discutent sur le montant de la subvention et sur le fait d'affecter cette subvention aux enfants de Ponthoile.

- Le Conseil Municipal, après discussion, après délibération et à l'unanimité,**
- décide de donner une subvention de **200€ (deux-cent euros)** au Collège Jacques Prévert de Nouvion pour le voyage pédagogique en Angleterre du 17 au 22 mars 2025,
 - demande au Collège Jacques Prévert de Nouvion d'affecter cette subvention sur le reste à charge de la famille de Arthur MICHAUX (Mme Karine DELETOILLE), enfant de Ponthoile et non sur l'ensemble des élèves de 4ème,
 - autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
 - Précise qu'un mail sera adressé au collège et qu'un courrier sera adressé à Mme Karine DELETOILLE, maman d'Arthur MICHAUX pour l'informer de cette décision.

- Centre Culturel : achat des équipements de sonorisation et éclairage complémentaires (réf : 2025 01 23 D2)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du conseil municipal en date du 05/12/2024, 17/08/2023, du 04/07/2023 et du 09/03/2023 où il a été décidé d'accepter des devis pour des équipements de sonorisation et éclairage pour le Centre Culturel. Il rappelle également à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 29/09/2022 où le conseil municipal sollicitait l'aide du Conseil Départemental de la Somme dans le cadre du fonds d'appui aux communes 2022-2024 pour la partie dépenses de sonorisation pour l'équipement du centre culturel. Pour rappel, nous avons sollicité la somme de 18.480,97€ (soit 40% de l'estimation d'un montant de 46.202,43€ H.T.). Pour rappel, nous avons reçu l'arrêté accordant une subvention de 18.481€.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu une erreur au niveau des enceintes dans le devis précédent accepté en décembre (il s'agissait d'enceintes passives alors qu'il faudrait des enceintes actives). Monsieur le Maire présente à l'assemblée le nouveau devis qu'il a en sa possession. Il indique qu'il n'a qu'un seul devis car dans ce domaine assez spécifique, il y a peu d'entreprises sur le marché.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de CYNERGIE SONORISATION Live à Amiens pour des enceintes de sonorisation actives :

Le devis de CYNERGIE SONORISATION Live à Amiens pour des enceintes de sonorisation actives est de 894,70€ H.T. soit 1.073,64€ T.T.C..

Le total du coût sonorisation éclairage du centre culturel (comprenant les devis acceptés les 09/03/2022, 04/07/2023, 17/08/2023 et 05/12/2024) payé à ce jour est de : 27.434,80€ H.T. soit 32.921,76€ T.T.C.. Le coût total sonorisation éclairage du centre culturel si l'on ajoute le devis de décembre, si l'on déduit les enceintes passives et si l'on ajoute le devis des enceintes actives présenté ci-dessus est de 37.242,85€ H.T. soit 44.691,42€ T.T.C..

Le Conseil Municipal,

Vu le prix de l'estimation utilisé pour la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme,
Vu le devis présenté et le montant total inférieur à l'estimation,

- Après délibération et à l'unanimité,**
- accepte le devis de CYNERGIE SONORISATION Live à Amiens pour des enceintes actives, devis d'un montant de **894,70€ H.T. soit 1.073,64€ T.T.C..**
 - demande à Monsieur le Maire de passer la commande le plus rapidement possible,
 - autorise Monsieur le Maire à accomplir les démarches et formalités nécessaires et à signer toutes les pièces correspondantes à cet achat (lettre de commande, mandat de paiement ...).

- Renouvellement d'un bail pour la location d'une parcelle de marais à Messieurs Anthony et

Emmanuel NOIRET : Le Petit Platon : 2,4140ha sur 2 parcelles (réf : 2025 01 23 D3)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bail consenti à Messieurs Anthony et Emmanuel NOIRET concernant **2,4140ha** de terrain pour les parcelles cadastrées commune de Ponthoile, section **E123** (pour **1,4890ha**) et section **E109** (pour **0,9250ha**) est arrivé à expiration le 31/12/2024.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Messieurs Anthony et Emmanuel NOIRET actuels locataires, sont candidats au renouvellement du bail et qu'aucun autre candidat ne s'est fait connaître.

Monsieur le Maire indique que le montant du fermage à payer en 2024 était de 390€.

Les conseillers municipaux discutent. L'entretien ou plutôt le mauvais entretien de ces parcelles porte à discussion. Il est donc décidé de voter.

Qui est POUR renouveler le bail des parcelles E123 et E109 à Messieurs Anthony et Emmanuel NOIRET ?

3 voix

Qui est CONTRE renouveler le bail des parcelles E123 et E109 à Messieurs Anthony et Emmanuel NOIRET ?

4 voix

Abstentions :

7 voix

Le Conseil Municipal, après délibération, après vote et avec 4 voix contre, est CONTRE renouveler le bail des parcelles E123 et E109 à Messieurs Anthony et Emmanuel NOIRET.

Cette décision du conseil municipal intervient à cause du manque d'entretien de ces 2 parcelles et du manque d'utilisation de l'herbe alors que d'autres personnes pourraient valoriser cette herbe.

Monsieur le Maire informera Messieurs Anthony et Emmanuel NOIRET de cette décision du Conseil Municipal.

- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (réf : 2025 01 23 D4)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2024, nous avons recruté un saisonnier à temps complet pour la tonte, l'entretien des espaces verts.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques, vu l'accroissement saisonnier d'activité à savoir : entretien des espaces verts, tonte, entretien des massifs, haies, entretien des chemins et de la voirie ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

la création à compter du 1er avril 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35heures par semaine pour exercer les fonctions d'agent d'entretien saisonnier,

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1er avril 2025 au 30 septembre 2025 inclus.

d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6mois en application de l'article L.332-23-2 du code précité,

Monsieur le Maire déterminera le niveau de recrutement du candidat selon la nature des fonctions et de son profil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381 / indice majoré 372, du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Actualisation des statuts de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre (réf : 2025 01 23 D5)

Monsieur le Maire donne communication à l'assemblée, du courriel de Mme Nathalie Pinchon de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, nous adressant, pour notification, l'actualisation des statuts de la Communauté de Communes approuvés lors du conseil communautaire du 28/11/2024. Dans ce courriel, il est précisé que la commune a 3 mois à compter du 12/12/2024 pour rendre son avis sur cette actualisation.

Au regard de la délibération du conseil communautaire en date du 28/11/2024 et du projet d'actualisation

des statuts joint en annexe, le conseil communautaire a décidé, à la majorité,

- d'intégrer les "compétences optionnelles" énumérées dans la version actuelle des statuts de la Communauté de communes dans un item unique "compétences facultatives",
- d'intégrer les modifications prises depuis l'arrêté du 7 juillet 2019 par délibérations n° DE_2019_0025 du 28 mars 2019 : modification statutaire - compétence SAGE, n° DE_2024_047 du 03 avril 2024 : prise de compétence gemapi lutte contre érosion des sols,
- d'approuver l'actualisation de la définition de la compétence action sociale d'intérêt communautaire pourtant sur la petite enfance suivant la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi créant le service public de la petite enfance.

A noter que dans la note de synthèse du conseil communautaire du 28 novembre 2024, il était précisé, en préambule de ce projet de délibération, que : *"la dernière version des statuts de la Communauté de communes a été approuvée le 2 juillet 2019. Depuis, des évolutions ont été actées par délibération du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes. Le 21 décembre 2023, Monsieur le préfet de la Somme invitait la Communauté de communes à engager un travail de refonte à la fois dans un souci d'amélioration et de lisibilité de ce document, mais également parce que la dénomination "compétence optionnelle", qui disparaît, est regroupée sous l'item unique de "compétence facultative". Enfin, sur la compétence petite enfance, la loi "plein emploi" créant un service public de la petite enfance et la notion d'autorité organisatrice nécessite d'en préciser les contours".*

Le Conseil Municipal, après délibération et avec 8 voix pour et 6 abstentions, décide d'approuver le projet d'actualisation des statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre tel qu'annexé à la présente délibération.

Questions diverses :

- Plusieurs conseillers municipaux indiquent que la rue de la gare est en mauvais état. Il faudrait mettre un collecteur et faire une traversée de route pour rejoindre la mare : ce serait plus simple que d'entretenir le fossé existant.
- M. François Bizet indique qu'il faudrait entretenir les 2 mares de la rue de la gare et donc prévoir un aménagement de mares dans le budget. Une 3ème mare est également évoquée : celle de Ponthoile avant le passage à niveau, il faudrait d'ailleurs retirer la haie qui se trouve devant celle-ci.
- Monsieur le Maire indique que les passages à niveaux vont être fermés de nuit. Le document récapitulatif de la SNCF sera envoyé par mail à tous les conseillers.
- M. Philippe Lemesre demande si la commune a remercié celui qui a rendu la route de Nouvion et la cavée de Bonnelle toute sale ? Monsieur le Maire transmettra.
- M. Jean-Claude Duponchel indique que des gens font demi-tour à la grotte, la bordure s'abîme, il faudrait mettre quelque chose pour empêcher l'accès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Ont signé les membres présents.